ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 110600

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les nouvelles orientations de la Caisse nationale d'allocation familiale ainsi que sur leurs conséquences pour les communes ayant signé des contrats « Enfance » et « Temps libre » avant la publication de la circulaire n° 2002-076 du 22 juin 2006 relative au contrat « Enfance et Jeunesse ». Les contrats « Enfance » et « Temps libre » identifient les actions à destination des enfants et adolescents mises en oeuvre par les communes et fixent le montant plafond de l'aide apportée par la CAF. Or il s'avère que la CNAV a décidé de réduire le montant des aides apportées aux communes et de modifier la nature des actions soutenues. Ainsi, seules les actions relevant de l'accueil des enfants et adolescents seront désormais prises en compte, ce qui pénalise fortement certaines communes qui, sous l'impulsion de la CAF, ont mis en place un grand nombre d'activités qui ne rentrent plus dans les actions éligibles ainsi redéfinies. Il semblerait que la circulaire précitée s'appliquerait aux contrats en cours, y compris pour l'exercice budgétaire 2006, en dépit des clauses contractuelles. Les communes n'ayant pas été préalablement informées de cette modification unilatérale desdites clauses, elles n'ont pas été en mesure d'en tenir compte en 2006 dans la programmation de leurs actions et dans leurs prévisions budgétaires. De même, l'année scolaire 2006/2007 étant entamée, il n'est pas possible aux communes de recentrer leurs interventions pour l'exercice 2007. Si les communes concernées ne remettent pas en cause la nature des décisions de la CNAV, elles contestent en revanche le principe de leur application rétroactive. Il serait en effet choquant que des clauses contractuelles soient unilatéralement modifiées alors que les dépenses ont été effectuées et que les recettes ont été inscrites au budget. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle est l'une des priorités du Gouvernement depuis 2002. Des mesures ont été prises en ce sens, notamment la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) le 1er janvier 2004 et le plan petite enfance, présenté le 7 novembre dernier. Entre 2002 et 2008, 72 000 nouvelles places de crèches auront été financées. Le Gouvernement a souhaité aller plus loin en augmentant et en diversifiant les solutions de garde pour les enfants de moins de trois ans. Le plan petite enfance présenté le 7 novembre 2006 prévoit par conséquent la création de 12 000 places de crèches par an pendant 5 ans. Un avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, destiné à financer ce plan, a été signé avec le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 31 janvier dernier. Cette politique ambitieuse suppose que les crédits soient utilisés au mieux au service de ces objectifs. Or, entre 2001 et 2005, les dépenses consacrées par les caisses d'allocations familiales au fonctionnement d'une place de crèche ont augmenté de 57 %. En 2005, le budget de l'action sociale a dépassé de 250 millions d'euros le budget prévisionnel des prestations qui s'élevait pourtant à plus de 2 milliards d'euros, en progression de 10,5 % sur 2004. Il était donc urgent de moderniser les outils de financement existants tels que les contrats enfance et les contrats temps libre. Depuis le 1er juillet 2006, les collectivités locales ou les entreprises peuvent conclure des contrats enfance-jeunesse. Ceux-ci offrent une plus grande visibilité : leur

durée est allongée à 4 ans, les sommes qui sont versées chaque année par les caisses d'allocations familiales sont définies initialement et le taux de cofinancement est de 55 % en moyenne. Ces contrats constituent un complément à la prestation de base versée par la Caisse d'allocations familiales et conservent un niveau de financement élevé puisque les caisses d'allocations familiales continueront à financer 78 % en moyenne du coût d'une place de crèche. Les contrats en cours ne sont pas remis en cause, ils continueront à être financés au même niveau. Les nouvelles règles s'appliquent aux places qui seront créées à l'avenir. Les contrats arrivant à échéance pourront quant à eux être renouvelés, les nouvelles règles s'appliquant alors progressivement pendant une période transitoire de 4 ans. Ces mesures sont équilibrées : elles permettent de moderniser les outils de la branche famille et d'en maîtriser les dépenses tout en leur permettant d'assurer le développement d'une politique familiale ambitieuse.

Données clés

Auteur : M. François Vannson
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110600
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12104
Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3018